

Note de présentation des modifications apportées au PC 2 du dossier de Permis de Construire relatif au parc agrivoltaïque de Soumans au lieu-dit « les bregeres » (04 août 2025)

Le plan d'implantation du projet agrivoltaïque de Soumans au lieu-dit « les bregeres » a fait l'objet d'adaptions au niveau des pistes, à 8 points précis.

Les pièces graphiques du dossier de Permis de Construire ont été actualisées en conséquence. Les adaptations portent uniquement sur le PC 2.

1. Description des adaptations du plan d'implantation

Comme précisé dans le mémoire en réponses à l'avis MRAE en date du 19 juin 2025, à l'observation C, il est proposé de supprimer la mesure *MR14 – Transfert de troncs parasités par le Grand Capricorne et les autres espèces de Coléoptères patrimoniaux* et de développer en remplacement la **MR13 – Identification, marquage et évitement d'arbres favorables aux Coléoptères patrimoniaux et aux Chiroptères arboricoles, modifications substantielles des pistes**. Cette mesure prévoit d'une part, de ne pas créer de bande à la terre (5 m de large) au droit des secteurs présentant des arbres favorables aux chauves-souris et aux Coléoptères (c'est-à-dire de laisser un espace de 5 m en remplacement de cette bande, entre la piste et la bande de roulement, mais sans couper la végétation) et d'adapter le passage de la piste (4 m de large) et de la bande de roulement (5 m de large) pour éviter ces enjeux, via un passage en amont des travaux.

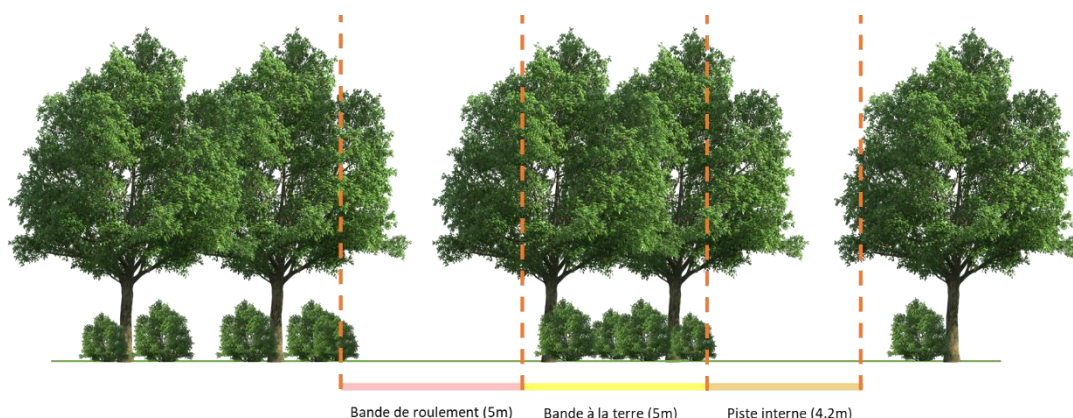


Figure 1 : Schéma de l'adaptation de la réalisation des bandes validée par le SDIS

La mesure prévoyait également de réaliser un inventaire en phase chantier pour éventuellement adapter le tracé des pistes et bandes SDIS. Suite à la réception de l'avis de la MRAe et afin de trancher sur la question des impacts sur le Grand Capricorne en amont de la phase chantier, **ce passage dédié aux zones de conflits entre les pistes et bandes SDIS et les haies a été réalisé le 21 mai 2025** par Anaïs COLIN, fauniste de MICA Environnement. 8 points de conflit (c'est-à-dire 8 secteurs où le projet

recoupe les haies) ont été identifiés en amont et ont été prospectés afin de vérifier la présence d'arbres favorables au Grand Capricorne.

En synthèse, une solution d'adaptation du tracé des pistes et bandes SDIS a été trouvée et validée par le pétitionnaire pour chacun des points de conflits qui le nécessitait : **aucun arbre mature, susceptible de constituer un habitat pour le Grand Capricorne ou pour les Chauves-souris ne sera abattu dans le cadre du projet photovoltaïque.**

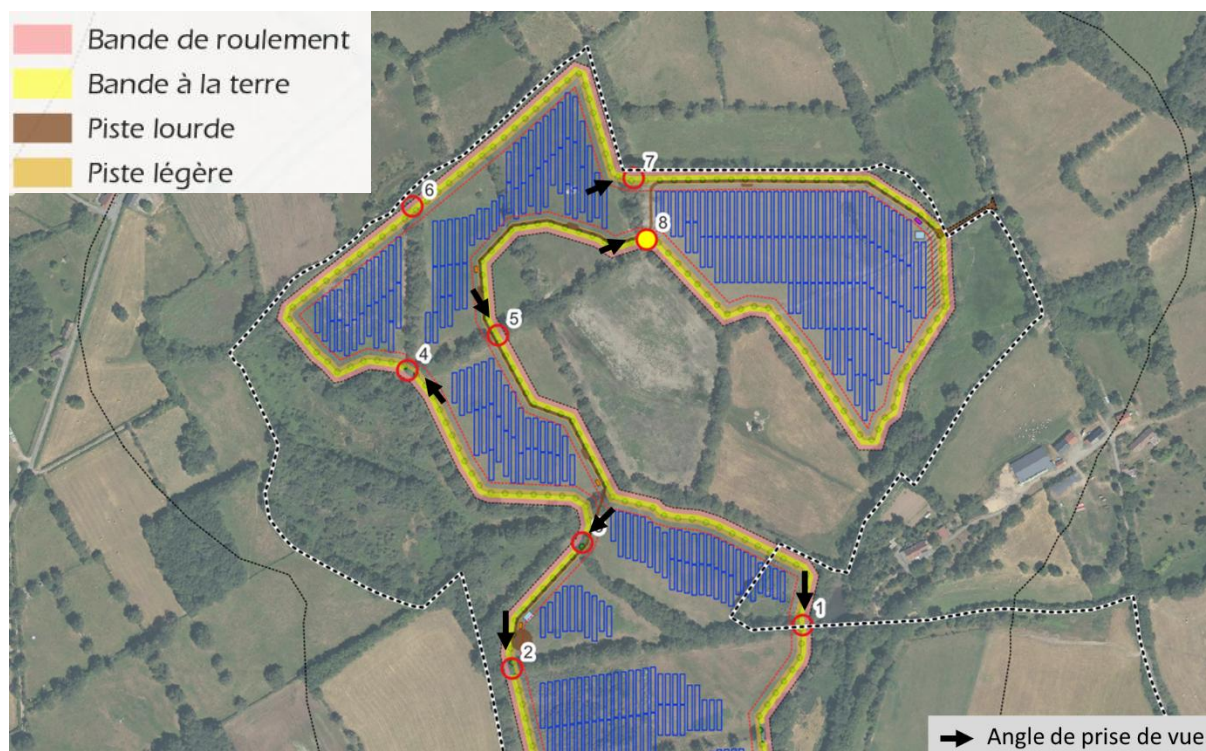


Figure 2 : Localisation des 8 points de conflits (cercles rouges) et angles de prise de vue des photographies suivantes

Le porteur de projet a apporté les modifications suivantes au plan d'implantation selon les modalités suivantes :

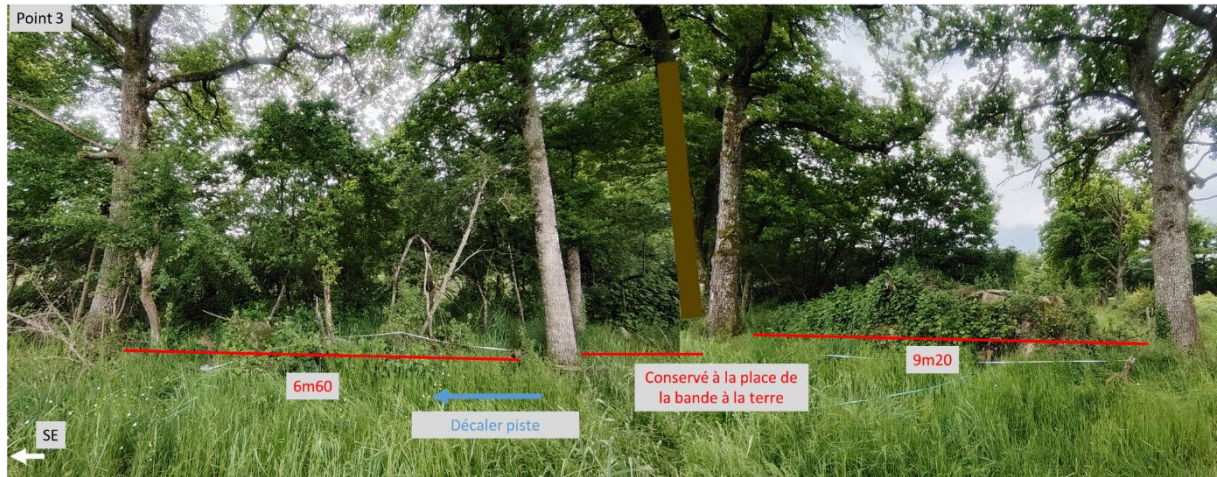
- Point 1 : décalage de l'ensemble (pistes + bandes) de quelques mètres vers l'est où un passage de 14 m est présent ;
- Point 2 : décalage de la piste 5 m à l'est, place suffisante pour la bande de roulement sans impacter deux chênes proches à l'ouest (plus de 6 m disponibles) ;
- Point 3 : décalage de la piste de 1 à 2 m vers le sud-est pour éviter un chêne, place suffisante pour la bande de roulement entre 2 chênes (plus de 9 m disponibles) ;
- Point 4 : passage d'une largeur suffisante pour l'ensemble, décalage de la piste vers l'ouest pour éviter deux frênes (hors enjeu Grand Capricorne) ;
- Point 5 : passage suffisant pour l'ensemble ;

- Point 6 : passage suffisant pour la piste puis la bande de roulement, cependant l'espace laissé pour la bande à la terre est de 4 m (inférieur aux 5 m). Ce point a été validé avec le SDIS ;
- Point 7 : passage de 14 m en théorie suffisant pour l'ensemble, en phase chantier il sera cependant porté une attention à la préservation d'un maximum de branches basses importantes (hors enjeu Grand Capricorne). Dans ce cadre, l'espace laissé à la place de la bande à la terre fera potentiellement moins de 5 m. Ce point a été validé avec le SDIS ;
- Point 8 : décalage de la piste 5 à 10 m au nord / nord-ouest à l'endroit d'une piste existante, puis passage suffisant pour les bandes (plus de 11 m disponibles) à environ 7 m de distance.

Quelques photographies des points de conflits étudiés et exemples d'adaptation sont présentés ci-après :



Point 1



Point 3



Point 7



Point 8

2. Avis du SDIS sur ces adaptations

De : [DAVIGO Gentiane](#)
 À : [Luce POMIER](#)
 Objet : RE: Projet agriPV Les Breghères Soumans/ Avis SDIS suite adaptations bande à la terre
 Date : jeudi 21 août 2025 10:38:05
 Pièces jointes : [image004.png](#)
[image008.png](#)
[image009.png](#)
[image010.png](#)
[image011.png](#)
[image012.png](#)
[image013.png](#)
[image014.png](#)
[image015.png](#)
[image016.png](#)
[image017.png](#)
[image018.png](#)
[image019.png](#)
[image020.png](#)
[image021.png](#)
[image003.png](#)
[image.png](#)
[image.png](#)
[image.png](#)
[image.png](#)
[image.png](#)
[Outlook-lu142552zs](#)
[Outlook-lu142552zs](#)

Bonjour Madame Pomier,

Je vous remercie pour les documents.

Après étude des différents plans je n'ai pas de remarque particulière hormis la nécessité de veiller à l'entretien des abords autour des arbres évités par les pistes, et les abords de manière générale (les feux de cet été, et notamment ceux en Creuse, montrent l'importance d'une végétation entretenue pour éviter au maximum le risque de propagation).

Bien cordialement.

Capitaine Gentiane DAVIGO
 Cheffe de service Prévention Industrielle et Planification
 Groupement Ingénierie des Risques



05-55-41-40-58 @ g.davigo@sdis23.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Creuse
 Domaine des Champs Blancs
 23000 SAINTE-FEYRE



05.55.41.18.03



sec.dir@sdis23.fr



Mutée à compter du 1 septembre 2025 dans un autre département, je vous remercie d'adresser vos mails à l'adresse suivante : gprv.prs@sdis23.fr

Le SDIS 23 est engagé dans une démarche de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD). Lors de l'exercice de nos missions, nous collectons certaines données personnelles telles que le nom, le mail ou le numéro de téléphone afin de répondre à vos demandes et d'accomplir nos prérogatives. Ces données sont conservées la durée nécessaire à l'accomplissement de nos missions augmentées des prescriptions légales. Vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, suppression, oubli, portabilité, restriction, opposition). Cette demande peut être effectuée soit :

- par retour de ce courriel.
- en contactant le SDIS.

Votre demande sera traitée dans les délais imposés par le RGPD et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, une réclamation peut être adressée auprès de l'autorité de contrôle Française (CNIL).

De : Luce POMIER <luce.pomier@gdsolaire.com>

Envoyé : vendredi 1 août 2025 08:52

3.

Modification du PC 2 du Permis de Construire n° PC 0231 7423D0007

À : DAVIGO Gentiane <g.davigo@sdis23.fr>

Objet : RE: Projet agriPV Les Bregères Soumans/ Avis SDIS suite adaptations bande à la terre

Bonjour Capitaine Davigo,

Comme demandé, veuillez trouver en pièces jointes :

- le plan d'implantation avec le nouveau tracé des pistes -> fichier « Implantation V8 – CC46 »
- un extrait des adaptations apportées aux pistes et leur description -> fichier « Soumans passage pistes MâJ »

Je reste à votre disposition pour toute autre précision, et vous remercie par avance pour votre retour,

Bien cordialement,

Luce Pomier | **GÉNERALE DU SOLAIRE**
Responsable développement

Flex-O Bordeaux Euratlantique
43/45 rue d'Armagnac CS 72073
33088 BORDEAUX



Mob : +33 (0) 6 07 01 44 57
luce.pomier@gdsolaire.com

Découvrez les solutions GÉNERALE du SOLAIRE sur www.gdsolaire.com

 Avant d'imprimer ce mail, pensez à son impact sur l'environnement

De : DAVIGO Gentiane <g.davigo@sdis23.fr>

Envoyé : jeudi 17 juillet 2025 17:29

À : Luce POMIER <luce.pomier@gdsolaire.com>

Objet : RE: Projet agriPV Les Bregères Soumans/ Avis SDIS suite adaptations bande à la terre

Bonjour Madame Pomier,

Rentrant de congés, je viens juste de prendre le temps de regarder les différents documents transmis.

Globalement les 16 m "nu de végétation" entre la végétation extérieure (et les arbres conservés dans le cadre des cisaillements de haies) semblent bien respectés. C'est pour nous le point essentiel afin de limiter au maximum tout risque de propagation.

Cependant, serait-il possible d'avoir un plan global (au format PDF), avec le nouveau tracé des pistes et la matérialisation des écarts réalisés ? Il me manque cette vision d'ensemble pour être sûr de ne rien manquer et bien comprendre votre plan et les démarches d'évitements. L'avis favorable a été rendu il y a quelques temps maintenant et nous n'avons pas conservé le dossier de permis de construire.

En vous remerciant par avance.

Bien cordialement.

Capitaine Gentiane DAVIGO

Modification du PC 2 du Permis de Construire n° PC 0231 7423D0007



Cheffe de service Prévention Industrielle et Planification
Groupement Ingénierie des Risques

05-55-41-40-58 @ g.davigo@sdis23.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Creuse
Domaine des Champs Blancs
23000 SAINTE-FEYRE



05.55.41.18.03



sec.din@sdis23.fr



Le SDIS 23 est engagé dans une démarche de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD). Lors de l'exercice de nos missions, nous collectons certaines données personnelles telles que le nom, le mail ou le numéro de téléphone afin de répondre à vos demandes et d'accomplir nos prérogatives. Ces données sont conservées la durée nécessaire à l'accomplissement de nos missions augmentées des prescriptions légales. Vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, suppression, oubli, portabilité, restriction, opposition). Cette demande peut être effectuée soit :

- par retour de ce e-mail,
- en contactant le SDIS.

Votre demande sera traitée dans les délais imposés par le RGPD et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, une réclamation peut être adressée auprès de l'autorité de contrôle Française (CNIL).

De : Luce POMIER <luce.pomier@gdsolaire.com>

Envoyé : jeudi 17 juillet 2025 16:05

À : DAVIGO Gentiane <g.davigo@sdis23.fr>

Cc : _Groupement Prévention Prévision <gprv.prs@sdis23.fr>

Objet : TR: Projet agriPV Les Bregères Soumans/ Avis SDIS suite adaptations bande à la terre

Bonjour Capitaine Davigo,

Je me permets de revenir vers vous au sujet de ce projet. Avez-vous pu prendre connaissance de mon mail du 08 juillet ?

En vous remerciant par avance pour votre retour,

Bien cordialement,

Luce Pomier | **GÉNÉRALE DU SOLAIRE**
Responsable développement

Flex-O Bordeaux Euratlantique
43/45 rue d'Armagnac CS 72073
33088 BORDEAUX



Mob : +33 (0) 6 07 01 44 57
luce.pomier@gdsolaire.com

Découvrez les solutions GÉNÉRALE du SOLAIRE sur www.gdsolaire.com

Avant d'imprimer ce mail, pensez à son impact sur l'environnement

De : Luce POMIER

Envoyé : mardi 8 juillet 2025 16:13

À : g.davigo@sdis23.fr

Cc : gprv.prs@sdis23.fr

Objet : TR: Projet agriPV Les Bregères Soumans/ Avis SDIS suite adaptations bande à la terre

Bonjour Capitaine Davigo,

Je vous remercie pour votre retour.

Modification du PC 2 du Permis de Construire n° PC 0231 7423D0007

Veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponse ainsi qu'en ce lien de téléchargement ci-dessous un fichier présentant un zoom pour chaque croisement entre haies existantes et passage de la piste externe/bande à la terre/piste interne :

Lien de téléchargement vers le fichier Excel : grosfi.ch/Y4xkcPg3e3E

- La bande à la terre est-elle bien **nue de végétation** sur l'ensemble du parc (ou, à minima, végétation la plus rase possible), hors zone de croisement entre haies existantes et passage de la piste externe/bande à la terre/piste interne ?
 - Oui, la bande à la terre est bien nue de végétation sur l'ensemble du parc, hors quelques zones de croisement entre haies existantes et passage de la piste externe/bande à la terre/piste interne (cf. fichier excel en PJ).
- La pointe du compas est plantée au niveau du/des arbres(s) conservé(s) et il doit tracer un demi-cercle de 16 m entre la végétation conservée et les premiers panneaux.
 - OK, ce point a été vérifié pour chaque croisement.
- Aussi, il sera impératif de s'assurer que l'envergure des arbres présents du côté externe de la piste externe ne gêne pas le passage des engins. De même pour les arbres conservés sur le passage initiale de la bande à la terre. Car, même si s'agit d'un schéma, si celui transmis est proche de la réalité du terrain, vous pouvez constater qu'une propagation par les branches des arbres, vu leur proximité due à leur envergure, sera plus que facilitée (saute de feu).
 - Des photos des arbres sont disponibles en pièce jointe.

A noter que nous déposerons un PC2 complémentaire qui reprendra en détails ces modifications, et les distances.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information,

Bien cordialement,

Luce Pomier | **GÉNERALE DU SOLAIRE**
Responsable développement

Flex-O Bordeaux Euratlantique
43/45 rue d'Armagnac CS 72073
33088 BORDEAUX



Mob : +33 (0) 6 07 01 44 57
luce.pomier@gdsolaire.com

Découvrez les solutions GÉNERALE du SOLAIRE sur www.gdsolaire.com

 Avant d'imprimer ce mail, pensez à son impact sur l'environnement

De : DAVIGO Gentiane <g.davigo@sdis23.fr>

Envoyé : vendredi 4 juillet 2025 12:24

À : Luce POMIER <luce.pomier@gdsolaire.com>

Cc : _Groupelement Prévention Prévision <gprv.prs@sdis23.fr>

Modification du PC 2 du Permis de Construire n° PC 0231 7423D0007

Objet : RE: Projet agriPV Les Bregères Soumans/ Avis SDIS suite adaptations bande à la terre

Bonjour Madame,

Je vous réponds un peu tardivement, mes excuses.

Je vous remercie pour l'envoi de ces éléments, qui me permettent de mieux comprendre la situation. Je n'avais pas saisi au téléphone qu'autant d'arbres étaient concernés par la présence du capricorne.

Tout d'abord, j'ai besoin d'une précision : la bande à la terre est-elle bien **nue de végétation** sur l'ensemble du parc (ou, à minima, végétation la plus rase possible), hors zone de croisement entre haies existantes et passage de la piste externe/bande à la terre/piste interne ?

Pour nous, il n'y pas de problématique spécifique concernant les décalages de pistes prévues pour éviter ces arbres. Cependant, leur présence entraîne, de fait, **des ruptures dans la barrière coupe-feu que représente l'ensemble piste externe/bande à la terre/piste interne et qui doit présenter une largeur minimale de 16 m entre les premiers panneaux et toute forme de végétation en limite du parc** (pour les haies à l'intérieur du parc, nous n'imposons rien).

Ainsi, chaque zone présentant un arbre/des arbres conservé(s) dans le tracé initial de la bande à la terre doivent se trouver à, au minimum, 16 m des premiers panneaux photovoltaïques (cela peut impliquer le déplacement de quelques tables). Pour imaginer mes propos, la pointe du compas est planté au niveau du/des arbres(s) conservé(s) et il doit tracer un demi-cercle de 16 m entre la végétation conservée et les premiers panneaux.

Le plan transmis est malheureusement trop petit pour bien appréhender les changements que les évitements vont entraîner et les distances ne sont pas évidentes à évaluer.

Aussi, il sera impératif de s'assurer que l'envergure des arbres présents du côté externe de la piste externe ne gêne pas le passage des engins. De même pour les arbres conservés sur le passage initiale de la bande à la terre. Car, même si s'agit d'un schéma, si celui transmis est proche de la réalité du terrain, vous pouvez constater qu'une propagation par les branches des arbres, vu leur proximité due à leur envergure, sera plus que facilité (saute de feu).

Pourriez-vous me renvoyer un plan plus précis (et sur lequel je puisse zoomer facilement) et notamment le avant/après des décalages prévus ainsi que des indications de distances.

En vous remerciant par avance.

Cordialement.



Capitaine Gentiane DAVIGO
Cheffe de service Prévention Industrielle et Planification
Groupement Ingénierie des Risques

05-55-41-40-58 @ g.davigo@sdis23.fr
Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Creuse
Domaine des Champs Blancs
23000 SAINTE-FEYRE



05.55.41.18.03



sec.dir@sdis23.fr



Modification du PC 2 du Permis de Construire n° PC 0231 7423D0007

Le SDIS 23 est engagé dans une démarche de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD). Lors de l'exercice de nos missions, nous collectons certaines données personnelles telles que le nom, le mail ou le numéro de téléphone afin de répondre à vos demandes et d'accomplir nos prérogatives. Ces données sont conservées la durée nécessaire à l'accomplissement de nos missions augmentées des prescriptions légales. Vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, suppression, oubli, portabilité, restriction, opposition). Cette demande peut être effectuée soit :

- par retour de ce courriel,
- en contactant le SDIS.

Votre demande sera traitée dans les délais imposés par le RGPD et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, une réclamation peut être adressée auprès de l'autorité de contrôle Française (CNIL).

De : Luce POMIER

Envoyé : mercredi 18 juin 2025 17:16

À : gprv.prs@sdis12.fr

Objet : Projet agriPV Les Bregères Soumans/ Avis SDIS suite adaptations bande à la terre

Bonjour Capitaine Davigo,

Comme échangé par téléphone la semaine dernière au sujet du parc agrivoltaïque sis « Les Bregères » sur la commune de Soumans, pour lequel vous aviez remis favorable en pièce jointe, il est proposé de supprimer la mesure de réduction – *Transfert de troncs parasités par le Grand Capricorne et les autres espèces de Coléoptères patrimoniaux* et de développer en remplacement la **Mesure de réduction – Identification, marquage et évitement d'arbres favorables aux Coléoptères patrimoniaux et aux Chiroptères arboricoles, modifications substantielles des pistes.**

Cette mesure prévoit d'une part, de ne pas créer de bande à la terre (5 m de large) au droit des secteurs présentant des arbres favorables aux chauves-souris et aux Coléoptères (c'est-à-dire de laisser un espace de 5 m en remplacement de cette bande, entre la piste et la bande de roulement, mais sans couper la végétation) et d'adapter le passage de la piste (4 m de large) et de la bande de roulement (5 m de large) pour éviter ces enjeux, via un passage en amont des travaux.

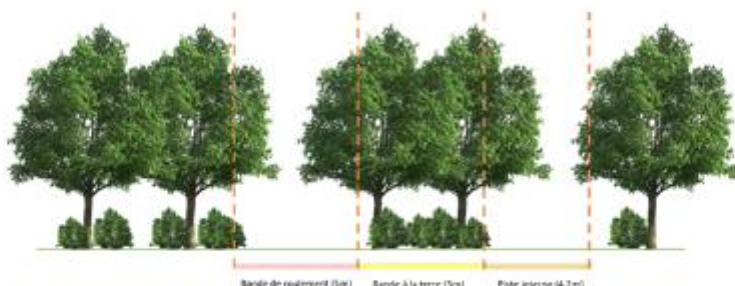


Schéma de l'adaptation de la réalisation des bandes

La mesure prévoyait également de réaliser un inventaire en phase chantier pour éventuellement adapter le tracé des pistes et bandes SDIS. Suite à la réception de l'avis de la MRAe et afin de trancher sur la question des impacts sur le Grand Capricorne en amont de la phase chantier, **ce passage dédié aux zones de conflits entre les pistes et bandes SDIS et les haies a été réalisé le 21 mai 2025** par Anaïs COLIN, fauniste de MICA Environnement.

8 points de conflit (c'est-à-dire 8 secteurs où le projet recoupe les haies) ont été identifiés en amont et ont été prospectés afin de vérifier la présence d'arbres favorables au Grand Capricorne.

En synthèse, une solution d'adaptation du tracé des pistes et bandes SDIS a été trouvée et validée par le pétitionnaire pour chacun des points de conflits : **aucun arbre mature, susceptible de**

constituer un habitat pour le Grand Capricorne ou pour les Chauves-souris ne sera abattu dans le cadre du projet photovoltaïque.

- Bande de roulement
- Bande à la terre
- Piste lourde
- Piste légère



Localisation des 8 points de conflits (cercles rouges) et angles de prise de vue des photographies suivantes

Nous souhaitons donc modifier le plan d'implantation selon les modalités suivantes :

- Point 1 : décalage de l'ensemble (pistes + bandes) de quelques mètres vers l'est où un passage de 14 m est présent ;
- Point 2 : décalage de la piste 5 m à l'est, place suffisante pour la bande de roulement sans impacter deux chênes proches à l'ouest (plus de 6 m disponibles) ;
- Point 3 : décalage de la piste de 1 à 2 m vers le sud-est pour éviter un chêne, place suffisante pour la bande de roulement entre 2 chênes (plus de 9 m disponibles) ;
- Point 4 : passage d'une largeur suffisante pour l'ensemble, décalage de la piste vers l'ouest pour éviter deux frênes (hors enjeu Grand Capricorne) ;
- Point 5 : passage suffisant pour l'ensemble ;
- Point 6 : passage suffisant pour la piste puis la bande de roulement, cependant l'espace laissé pour la bande à la terre est de 4 m (inférieur aux 5 m). Ce point a été validé avec le SDIS ;
- Point 7 : passage de 14 m en théorie suffisant pour l'ensemble, en phase chantier il sera cependant porté une attention à la préservation d'un maximum de branches basses importantes (hors enjeu Grand Capricorne). Dans ce cadre, l'espace laissé à la place de la bande à la terre fera potentiellement moins de 5 m. Ce point a été validé avec le SDIS ;
- Point 8 : décalage de la piste 5 à 10 m au nord / nord-ouest à l'endroit d'une piste existante, puis passage suffisant pour les bandes (plus de 11 m disponibles) à environ 7 m de distance.

Quelques photographies des points de conflits étudiés et exemples d'adaptation sont présentés ci-après :





Pourriez-vous confirmer que ces aménagements sont bien conformes avec les prescriptions SDIS en matière de lutte et prévention d'incendie, étant situées sur quelques m² à des points précis du projet ?

En vous remerciant par avance pour votre retour,

Cordialement,

Luce Pomier | **GÉNÉRALE DU SOLAIRE**
Responsable développement

Flex-O Bordeaux Euratlantique
43/45 rue d'Armagnac CS 72073
33088 BORDEAUX

Mob : +33 (0) 6 07 01 44 57
luce.pomier@gdsolaire.com



Découvrez les solutions GÉNÉRALE du SOLAIRE sur www.gdsolaire.com

 Avant d'imprimer ce mail, pensez à son impact sur l'environnement